L'ASSIDUITÉ AU LYCÉE LOUIS MASSIGNON

Octobre 2025

Lycée Louis Massignon : Economic license:CN-1002039, ADEK Educational license: 128
Version : 1.1
Date d'entrée en vigueur : Octobre 2025
Prochaine révision : Octobre 2026
Références ADEK : Student Administrative Affairs Policy (September 2025, Version 1.2), Assessment Policy (September 2025, Version 1.2), Guide ADEK “Why Every Day at School Counts” (Septembre 2025)

La présence régulière et la ponctualité sont des conditions essentielles à la réussite des élèves et à leur apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté, conformément aux règles fixées par le règlement intérieur de l'établissement. Le Lycée Louis Massignon est un établissement géré directement par l’Agence pour l’Enseignement français à l’Étranger (AEFE) et homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale, qui met en œuvre les principes affirmés par les textes du Ministère de l'Éducation Nationale chaque fois que la législation locale le permet. Dans le cas de cette politique, le document se réfère à la politique de l’ADEK relative aux questions administratives des élèves (“Student administrative affairs”) et, dans une moindre mesure, à l'évaluation (“Assessment Policy”).

Le présent document détaille les règles et procédures applicables à l'assiduité et à la ponctualité au sein du lycée Louis Massignon. Il est publié sur le site internet de l'établissement et fera l'objet d'une révision régulière.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les élèves inscrits au lycée Louis Massignon, de la maternelle au secondaire.

1. Procédures relatives aux absences

1.1. Signalement des absences :

Toute absence doit être **signalée dès qu’elle est connue et avant 9h00** le jour même.
Le signalement se fait à la vie scolaire, selon le niveau :

- **Maternelle / CP** : absencesmatercp@llm.education (avec l’enseignant en copie)
- **CE1 à CM2** : absencescecm@llm.education (avec l’enseignant en copie)
- **6e à Terminale** : absences2nd@llm.education

- Ou via Pronote.

Les absences sont saisies quotidiennement dans eSIS, la plateforme officielle de l'ADEK.

- En cas d'absence autorisée (cf. ci-dessous), le Lycée Louis Massignon s'efforce de garantir la continuité pédagogique en informant l'élève du travail à rattraper via Pronote et en lui permettant de compléter les devoirs ou tests manqués selon un calendrier raisonnable établi en concertation avec les enseignants concernés.

1.1.a. Seuils d'absentéisme et mesures associées

Conformément aux directives de l'ADEK, les seuils d'absentéisme annuels (incluant toutes les absences, qu'elles soient justifiées ou non) sont les suivants :

- **Maternelle :** jusqu'à **10 % d'absences annuelles**, soit **18 jours** de classe.
- **Du CP à la Terminale :** jusqu'à **5 % d'absences annuelles**, soit **9 jours** de classe.

Au-delà de ces seuils, des mesures spécifiques sont mises en œuvre :

- Pour les classes du **CP et au-delà**, un taux d'absentéisme supérieur à **5%** du nombre total de jours scolaires est considéré comme une **"cause de préoccupation"**. Ces situations nécessitent un suivi particulier et peuvent conduire à l'identification de l'élève comme étant **"à risque de décrochage scolaire"**. Dans ce cas, l'école travaillera avec les élèves concernés et leurs parents pour mettre en place un plan d'intervention conforme à la politique de l'ADEK sur les risques éducatifs.
- Pour les classes de **maternelle**, au-delà d'un taux d'absentéisme (incluant les absences justifiées et injustifiées) supérieur à 10% du nombre total de jours scolaires, l'école **informera la famille que les absences persistantes peuvent avoir un impact négatif sur l'apprentissage et la progression de l'élève**.
- Pour tous les niveaux, en cas d'absences où il existe une **suspicion raisonnable de maltraitance** de l'élève, l'école signalera cela conformément à la politique de protection des élèves de l'ADEK.

1.2. Justification des absences :

<u>Motifs d'absence</u>

Les absences doivent être justifiées par les familles ; à défaut, elles sont considérées comme non justifiées.

Dans l'intérêt des élèves, les familles doivent absolument éviter les départs anticipés ou des retours tardifs de vacances afin de préserver la continuité pédagogique des élèves. Conformément à l'ADEK, le lycée garantit un enseignement exigeant jusqu'au dernier jour de classe.

Sont considérées comme justifiées, conformément aux directives de l'ADEK :

- les absences pour maladie, accompagnées d'un justificatif ;

- les rendez-vous médicaux d'urgence ;

- les maladies chroniques (avec dossier médical) ;
- le décès d'un proche (au 1er ou 2e degré) ;
- les obligations officielles (comparution, démarches, compétitions scolaires) ;
- les congés de révision ou d'examen (jusqu'à 4 semaines par an, pour les examens externes uniquement, avec accord préalable de l'ADEK et justificatif d'inscription)
- les jours fériés officiels ;
- les absences pour raisons thérapeutiques (élèves à besoins spécifiques, avec certificat du Department of Health - DOH);
- la fermeture imposée par décision gouvernementale.

Ne sont pas considérées comme justifiées :

- les vacances familiales pendant les jours d'école.
- les absences sans information préalable ;
- les rendez-vous médicaux non urgents ;
- les conditions météorologiques non extrêmes.

<u>Justificatifs d'absence</u>

- Au retour de l'élève, un justificatif d'absence doit être présenté.
- Pour les classes secondaires, il s'agit du coupon d'absence du carnet de correspondance rempli par les responsables légaux, à présenter à la vie scolaire. La famille peut justifier l'absence également par mail ou via Pronote (Cf. supra).
- Pour les absences maladie de courte durée ("Short Term Illness"), selon l'ADEK, un **mot écrit des parents** suffit (dans la limite de 12 jours par an) pour une absence de **1 à 3 jours consécutifs.** À partir du **4e jour d'absence pour maladie**, un **certificat médical délivré par le Department of Health - Abu Dhabi (DOH)** est obligatoire.
- En cas de **maladie chronique ou d'absences maladie dépassant 12 jours**, un **rapport médical détaillé du DOH** est exigé.

1.3. Gestion et signalement des absences

Conformément aux exigences de l'ADEK, les absences sont signalées quotidiennement à l'ADEK via la plateforme eSIS. Le processus mis en place par le lycée Louis Massignon est le suivant :

- Dès 08h00 : Vérification des absences des élèves. Cela se fait après l'appel effectué par les professeurs et en croisant les informations reçues par mail des parents signalant l'absence de leur enfant.

- Signalement des absences non justifiées : Envoi de mails aux parents pour les absences sans motif connu, classées comme absence non justifiées ("unauthorized absence").
- Transmission à l'ADEK : Pour 10h00, soit 2 heures suivant la clôture du registre de présence, envoi de la liste des absents aux services de l'ADEK.

En fonction des données envoyées par l'école via la plateforme eSIS, l'ADEK a mis en place un **système de notifications automatisées pour les absences non justifiées**, envoyées aux parents. Ces notifications sont classées par catégories selon le nombre cumulé d'absences non justifiées enregistrées dans le système eSIS de l'ADEK. Ce système est graduel, allant de notifications initiales d'absences pour 3 jours d'absence non excusée, à un message informant les parents que les autorités locales compétentes prendront des mesures et contacteront les parents pour discuter des conséquences du non-respect de la politique d'assiduité, au - delà de 20 jours d'absence injustifiée.

2. Procédures relatives aux retards

2.1. Exigences de ponctualité :

- Il est essentiel de respecter les horaires de début et fin de classe, car la ponctualité est un gage de réussite.
- L'heure de référence est celle de la pendule du bureau Entrées / Sorties.
- La présence des élèves aux hymnes à 7h50 est obligatoire.

- Les retards fréquents font l'objet d'un suivi individualisé et peuvent entraîner des mesures d'accompagnement et de responsabilisation.

2.2. Gestion des retards à l'arrivée (début de journée) :

- **Pour les classes primaires :** Après la fermeture du portail à 7h50, les élèves en retard doivent attendre avec leur responsable qu'un personnel de vie scolaire vienne les chercher et les accompagne en classe. Ce temps d'attente dépend des nécessités du service.
- **Pour les classes secondaires** : Les élèves qui arrivent après la sonnerie de 7h50 sont en retard aux hymnes. En cas de retards répétés aux hymnes, les élèves pourront ne pas être acceptés à leur première heure de cours, sauf cas exceptionnel, et resteront en vie scolaire pour étudier. Sauf exception, les élèves arrivant à partir de 8h10 ne seront pas admis en cours.
- Les élèves qui prennent les transports scolaires ne seront pas pénalisés si leur bus est en retard.

2.3. Gestion des retards aux cours (après interclasses) :

- **Au secondaire**, à la sonnerie, les élèves doivent se présenter devant leur salle de cours sans délai. Ils ont 5 minutes d'intercours pour cela.
- Jusqu'à 10 minutes après la sonnerie, ils peuvent être acceptés en cours par leur professeur avec un billet de retard.

- Passé ces 10 minutes, ils ne sont plus acceptés en cours, sont notés absents et sont gardés en vie scolaire.

3. Suivi et communication

Les absences et retards sont **signalés systématiquement aux familles par mail via Pronote à chaque heure.** Pronote est le canal officiel pour signaler les absences et communiquer avec les familles, où des notifications sont envoyées en temps réel. Le carnet de correspondance (secondaire) ou l'agenda (primaire) reste un support complémentaire, qui doit être consulté régulièrement par les parents. Cette procédure est indiquée aux familles en début d'année.

Dans le cadre de notre engagement envers la co-éducation, tel que souligné dans la Charte des Parents, nous rappelons l'importance d'un dialogue fluide avec les familles pour assurer la compréhension des règles d'assiduité et leur impact sur la réussite et le bien-être de l'élève.

4. Conséquences et sanctions

4.1. Absences :

- Toute absence sans justification peut être sanctionnée.
- Le système de notifications automatisées s'applique progressivement selon le nombre d'absences non justifiées cumulées (voir supra, section 1.3.).

- Un absentéisme fréquent et non justifié peut conduire à la non réinscription de l'élève pour l'année suivante.

4.2. Retards :

- Des retards répétés feront l'objet d'un courrier de l'administration, suivi éventuellement d'un entretien avec la direction du primaire.
- Au secondaire, tous les trois retards injustifiés entraînent une heure de retenue, dont la date est fixée en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Si l'élève ne se présente pas à sa retenue, celle-ci sera doublée.

4.3. Carnet de correspondance :

L'oubli récurrent du carnet de correspondance (obligatoire au secondaire) sera puni.

4.4. Pendant les sorties scolaires :

Lorsque les élèves sont à l'extérieur du lycée mais portent l'uniforme, comme lors de toutes les sorties scolaires, le règlement intérieur (et donc les règles d'assiduité et de comportement) s'applique.

5. Gestion des absences de professeurs

5.1. Prévenues :

Les absences de professeur ou les modifications d'emploi du temps prévues sont signalées aux élèves et aux parents sur Pronote et, pour le secondaire, par affichage sur les panneaux de la vie scolaire.

5.2. Imprévues (Secondaire) :

En cas d'absence imprévue, les élèves sont avertis par affichage sur les panneaux prévus à cet effet devant la Vie Scolaire. Si l'absence d'un professeur se situe entre deux cours, les élèves doivent se rendre en permanence où ils seront encadrés. La présence en heure de permanence est obligatoire, au collège, et l'appel y est effectué. À partir de trois heures de permanence consécutives, avec une autorisation écrite d'un responsable légal, l'élève peut sortir de l'établissement. En cas d'absence de professeurs en début de journée, les élèves sont autorisés à entrer pour le cours suivant, sauf avis contraire de leurs responsables légaux.

6. Relation entre assiduité et résultats scolaires

L'école s'assure que les résultats finaux reflètent uniquement les acquis de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage. Les aspects non académiques — tels que l'assiduité, la ponctualité, la participation et l'engagement — sont consignés **séparément dans le bulletin**, conformément à la politique d'évaluation de l'ADEK et, le cas échéant, aux exigences de transmission des dossiers vers l'enseignement supérieur.

Annexe : Guide ADEK – “Why Every Day at School Counts"

Ce guide, créé par l'ADEK et intitulé « Pourquoi chaque jour d’école compte » souligne l'importance de la présence régulière à l'école pour la réussite scolaire. Il complète notre politique d'assiduité en rappelant les attentes partagées entre l'école, les familles et les autorités éducatives d'Abu Dhabi.

دائرة التعليم والمعرفة
DEPARTMENT OF EDUCATION AND KNOWLEDGE

“Why Every Day at School Counts”

Attendance Rules & What Parents Need to Know.

Student Administrative Affairs Policy in full effect this AY 2025/26

01 The 5% & 10% Absenteeism Rule

Applies on combined excused & unexcused absences

- **Kindergarten**
  If a student misses more than **10% (18 days)**, it is flagged
- **Grades 1-12**
  If a student misses more than **5% (9 days)**, it is a concern

02 Excused Absences

- Illness
- Emergency medical appointments
- Family Loss (*1st or 2nd degree relative*)
- Official duties
- Competitions/events
- Government public holidays
- Study/exam leave (with ADEK approval)
- Government-mandated closures

Unexcused Absences

- Family vacations during school days
- Staying home without notifying the school
- Non-emergency medical appointments
- Non-severe weather conditions

Lateness Adds Up

Schools will identify frequent lateness and take appropriate action at their discretion

03 Medical Absences

Up to **3 consecutive days** *(and a maximum of 12 days annually)*	▶	**Parent-written sick notes**
Starting **4th sick day**	▶	**DOH sick leave certificate**

Chronic Illness Absences

If a student exceeds 12 missed school days, parents must submit DOH medical reports

04 No Skipping Schoolwork

Even excused absences mean your child **must catch up on all missed work/tests.**

05 Parent Responsibility

You must notify the school of any absence and provide documents to avoid having it marked as unexcused (unauthorized).

Attendance is the foundation of your child’s future success. Being on time and present builds responsibility, protects learning and ensures your child thrives.

	Rédigé par	Révisé par	Approuvé par le/la cheffe d'établissement
Rédacteurs	Chargée de conformité Direction Vie scolaire	Chargée de conformité Direction Vie scolaire	Anne-Sophie Gouix
Date	Octobre 2025	Octobre 2025	
Signature		Youcef Benhamou Anne-Sophie Gouix William Ribas	